



tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ALIGNEMENT DE VOIRIE

Parcelle AM 106

LE MAIRE DE CAGNY

VU la demande reçue en mairie le 11 décembre 2025 par le Cabinet GEO SAT, géomètres experts, 542 avenue des Diges à FLEURY SUR ORNE, portant sur l'alignement de la propriété de la parcelle cadastrée AM 106, commune de CAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAGNY,

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

La définition du domaine public au droit de la propriété cadastrée AM 106 est définie par les points suivants :

- Point A : Angle de Clôture
- Point B : Angle de Clôture

selon le plan de délimitation (références : 240577) et le procès-verbal de délimitation en date du 14 novembre 2025.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté a pour but de fixer les limites du domaine public et les servitudes pouvant frapper l'immeuble. Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY

Article 6 – Recours

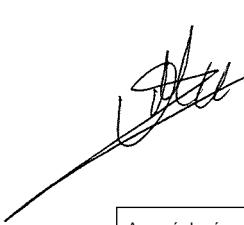
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à CAGNY le 29 décembre 2025

La Maire,
 Laurence MAUREY

Annexes

Plan de l'alignement du cabinet GEO SAT
 PV de délimitation




Accusé de réception en préfecture
 014-211401195-20251229-2025xx176-AR
 Date de télétransmission : 29/12/2025
 Date de réception préfecture : 29/12/2025

Affichage n° 586